

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 septembre 2017
Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN**

N° 17

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 03/10/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 02/10/2017
(accusé de réception du 02/10/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Convention de partenariat avec la société TRANSDEV CAT 29, relative à l'utilisation de la station GNV

Dans le cadre de l'expérimentation d'un autocar fonctionnant au GNV, la société Transdev CAT 29 sollicite l'utilisation de la station GNV pour alimenter son véhicule en gaz naturel. La convention de partenariat pose les conditions d'utilisation du site de la QUB durant la période de test.

En collaboration avec le Conseil Régional et GRDF, la société Transdev CAT 29 va tester pour la période du 5 au 24 février 2018 un car interurbain « Scania Interlink » fonctionnant au Gaz Naturel Véhicule (GNV) sur une ligne régionale au départ de Quimper.

Cette expérimentation a pour objectif de promouvoir le GNV auprès des utilisateurs interurbains et de leur faire découvrir les moyens matériels permettant d'être acteur et utilisateur de la Transition Energétique.

A ce titre, la société Transdev CAT 29 sollicite Quimper Bretagne Occidentale afin de bénéficier de ses installations GNV basées au centre d'exploitation QUB situé au 1 rond-point de Quistinidal à Quimper afin de réaliser les pleins de GNV durant la période de test.

Dans le cadre du bon déroulement de cette expérience, il convient de définir les conditions d'accès, d'utilisation et de facturation des installations GNV à travers une convention de partenariat entre Quimper Bretagne Occidentale, Keolis Quimper en tant que délégataire de service public des transports urbains et Transdev CAT 29.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention de partenariat.